

Département
VAR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GASSIN

N° D'ORDRE : 02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026

Objet :

**Délégations au
Président**

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

**Délibération
certifiée exécutoire :**

Transmise en
Préfecture le :

Affichée / notifiée le :

Date de la convocation : 17 avril 2026

Présidente de séance : Anne-Marie WANIART.

Présents : CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, FROISSART Karine, GUIGUES Nivès, MARCELLINO Anne-Marie, MARQUES Florian, PEYNE Stéphane, VILLETTE Séverine

Absente ayant donné pouvoir : GHEWY Marion à WANIART Anne-Marie

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de préparer et exécuter les délibérations du conseil, ordonner les dépenses et recettes du budget et nommer les agents du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes, à savoir :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

La présidente expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte-rendu lors des prochains conseils d'administration.

Elle invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées afin qu'elles soient attribuées à la présidente, notamment l'attribution des aides sociales facultatives présentant un caractère urgent.

Après avoir entendu l'exposé de sa présidente, le conseil d'administration, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, confie à Madame la Présidente les délégations sus-énoncées, pour la durée du présent mandat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 29 avril 2026

La Présidente,

Anne-Marie WANIART



2
REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-268301991-20260429-DEL_2026_02